

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE D'ETAT CHARGE  
DE LA FONCTION PUBLIQUEII E C R E TSOMMAIRE:a/s  
Intégration.ANNEE 1963 - N° 382 /PR/MEFP/DP.2

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret n°III/PR/CAB. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n°62-86/PR/MEFP. du 26 Février 1962 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires ;
- SUR la proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Fonction Publique,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'article 27 du décret n°62-86/PR/MEFP du 26 Février 1962, MM. ALI Kpara Joseph et OKE ASSOGBA Avit, respectivement Agent de Bureau de 1ère classe 1er échelon et Agent de Bureau de 2ème classe, 4ème échelon sont intégrés dans le corps national des Secrétaires Adjoints des Affaires Etrangères, en qualité de Secrétaire Adjoint de 2ème classe, 1er échelon.

.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret qui a effet à compter du 1er Janvier 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1963 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

VU :  
Le Ministre d'Etat  
Chargé de la Fonction Publique

*[Signature]*  
OKE ASSOGBA

*[Signature]*  
H. MAGA

VU :  
Le Ministre des Finances  
et du Travail,

VU :  
Le Contrôleur Financier

*[Signature]*  
B. BORNA

*[Signature]*  
C. MIDAGREN.

- ORIGINAL I
- JORD I
- PR I
- MEFP 15
- DP I
- DFP 6
- MFT I
- SF I
- CF I
- Trésor I
- DI I
- MAE 4
- Intéressés 2